NET-ENTREPRISES·FR | Les Comités régionaux

Urssaf
Caisse nationale

L'e-Salon
de la protection
sociale

Contrôles et retours métiers visant à sécuriser la délivrance de l'attestation employeur

18/11/2026



L'e-Salon de la protection sociale

Sommaire

1 Modernisation de l'attestation employeur

2 Ce qui change

3 Une évolution en trois temps

4 Focus sur le nouveau CRM 135

5 Trajectoire des contrôles à date

6 Normalisation des contrôles déclaratifs

L'e-Salon de la protection sociale

Modernisation de l'attestation employeur

- **Simplification** des démarches pour les employeurs et les salariés
- Un document **contextualisé**
- **Remontée des erreurs déclaratives** au plus près de la déclaration

Ce qui change



La signature ne sera plus nécessaire



L'attestation employeur (AER) devient le document assurance chômage (DAC)



La mise en place d'un format dynamique du DAC allègera son contenu en le contextualisant aux données du contrat, répondant également aux enjeux RSE



La remise du DAC se fera sur le portail national Mes Droits Sociaux (MDS)



La mise en place des nouveaux comptes-rendus métier (CRM 135)

Une évolution en trois temps

1. 

Suite à la publication du décret

Retrait de la signature sur l'attestation employeur

2. 

Mars 2027

L'attestation employeur (AER) devient le Document assurance chômage (DAC) et devient également dynamique

3. 

Juillet 2027

Remise du DAC sur le portail Mes Droits Sociaux (MDS)
(suite à signalement de fin de contrat en DSN)

Focus sur le nouveau CRM 135

Les nouveaux comptes-rendus métiers (CRM 135) restitueront :

- **L'anomalie constatée**
- **Les données concernées**
- **La référence réglementaire**
- **L'explication**
- **L'action attendue, et**
- **La conséquence métier**

CRM FCTU France Travail

A partir d'octobre 2026, France Travail remontera les propositions d'amélioration de données suite à la réception d'un signalement FCTU avec le compte rendu métier 135 au format normalisé (voir fiche consigne dédiée). Le CRM 135 s'ajoute en retour d'un signalement FCTU sans aucun changement sur l'existant (code retour 44 qui porte l'AE PDF ou un CRM non normalisé).

Consultation de la version du 16 juillet 2026 :

Téléchargez les spécifications des contrôles présents dans le CRM normalisé 135

Focus sur le nouveau CRM 135

En cas **d'anomalie détectée**, vous trouverez le compte rendu métier :

1. Sur le portail net-entreprise ou dans votre logiciel de paie

2. Une mention est également portée sur le document



l'attestation employeur lui est demandée (le salarié effectuera sa demande sur le site internet de France Travail : www.francetravail.fr);
- s'il est déjà inscrit, dans les 72 h de sa délivrance.

Unédic

Attestation éditée automatiquement par France Travail le xxxxxxxxx N° d'ordre xxx ' Réf xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Logiciel utilisé xxxxxxxxxx - Norme : P26V01 reconstituée à partir des déclarations DSN

Présence d'un compte rendu métier avec anomalie(s) à corriger par l'employeur

Trajectoire des contrôles à date

Consulter le détail des lots sur net-entreprise

Urssaf

msa santé famille retraite services

Lot 1	Lot 2	Lot 3
France Travail	France Travail	France Travail
octobre 2026	**janvier 2027**	**juillet 2027**

…et d'autres lots de contrôles à venir…

Rappel sur le contenu du lot 1

Consulter le détail des lots sur net-entreprise

Contrôles portant sur la cohérence des données de rupture du contrat

FT0009	Détection d'une incohérence entre la date de fin prévisionnelle et la date de fin de contrat pour un motif de rupture anticipée d'un CDD à l'initiative de l'employeur
FT0012	Détection d'une incohérence entre la date de fin du préavis et la date de fin de contrat
FT0013	Détection d'une incohérence entre le début du préavis non effectué et non payé et la date de fin de contrat
FT0019	Détection d'une présence de préavis pour un contrat de travail de durée déterminée
FT0022a	Détection d'une indemnité compensatrice de préavis payé non effectué en l'absence de préavis non effectué et payé
FT0022b	Détection d'un préavis non effectué et payé en l'absence d'une indemnité compensatrice de préavis payé non effectué
FT0024a	Détection d'un motif de rupture conventionnelle en l'absence d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle
FT0024b	Détection de l'absence d'un motif de rupture conventionnelle en présence d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle
FT0028	Détection d'une incohérence entre le motif de rupture et le type de réalisation et de paiement du préavis

L'articulation entre les différents contrôles

1

CRM URSSAF / MSA

Urssaf

msa santé famille retraite services

→ Remonte les **problèmes** sur la **DSN mensuelle**

→ Permet une correction et **mise en qualité** :

- au **plus proche du déclaratif**
- **en amont** de la production d'un **signalement de fin de contrat**

2

CRM 135

France Travail

→ Remonte les **erreurs spécifiques** au **signalement FCTU**

L'objectif des deux types de contrôles est d'augmenter la qualité des données avant utilisation par les différents organismes.

2. Normalisation des contrôles France Travail / Unédic

- La mise en conformité des données en DSN mensuelle, assurée par l'Urssaf, permettra d'assurer la qualité des données transmises à l'assurance chômage, utiles pour le calcul du droit chômage et l'alimentation du **document d'assurance chômage (DAC)** mis à disposition du salarié.
- Pour fiabiliser ces données au fil de l'eau dans la DSN mensuelle, 7 contrôles vont être ajoutés aux CRM 120 et 136 (CRM J+5 Urssaf et MSA) avec un déploiement progressif entre juillet 2026 et juillet 2027.

2. Normalisation des contrôles France Travail / Unédic

Contrôles		Date de mise en service
FT0001	Détection de date de début de période de paie (bloc 51) de salaire brut servant au calcul des droits de l'assurance chômage, avec un montant non nul pour le mois civil concerné, antérieure au mois d'embauche	Janvier 2027
FT0002	Détection de date de fin de période de paie (bloc 51) de salaire brut servant au calcul des droits de l'assurance chômage, avec un montant non nul pour le mois civil concerné, postérieure au mois de fin de contrat	Janvier 2027
FT0003	Détection d'absence de salaire brut servant au calcul des droits de l'assurance chômage dans les DSN précédentes	Juillet 2027
FT0004 (DIQU01b)	Cohérence entre la modalité d'exercice du temps de travail et la quotité_Temps partiel	Septembre 2026
FT0006	Détection d'une disparition inexpliquée de motif de fin de contrat pour un contrat	Janvier 2027
FT0007 (DICD5101)	Déclaration des rémunérations négatives	Juillet 2027
FT0008	Détection d'un bloc changement de contrat ne correspondant à aucun contrat précédemment déclaré	Janvier 2027

FT0001 : Détection de date de début de période de paie (bloc 51) de salaire brut servant au calcul des droits de l'assurance chômage, avec un montant non nul pour le mois civil concerné, antérieure au mois d'embauche.

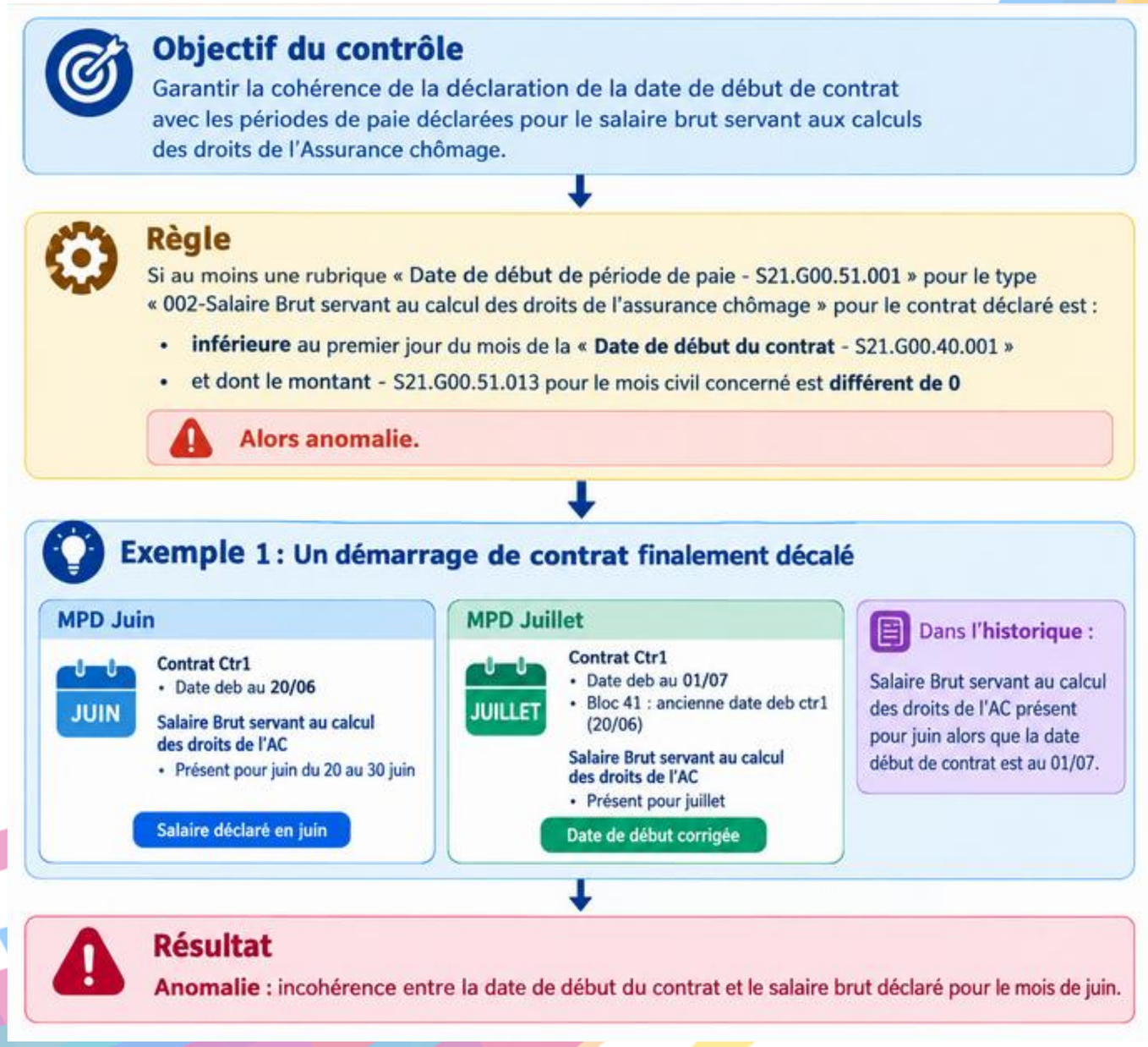

FT0002 : Détection de date de fin de période de paie (bloc 51) de salaire brut servant au calcul des droits de l'assurance chômage, avec un montant non nul pour le mois civil concerné, postérieure au mois de fin de contrat.

Objectif du contrôle

Garantir la cohérence de la déclaration de la **date de fin de contrat** avec les périodes de paie déclarées pour le salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage.

Règle de contrôle

Si au moins une rubrique « **Date de fin de période de paie** - S21.G00.51.002 » pour le type 002 - Salaire Brut servant au calcul des droits de l'AC est supérieure au dernier jour du mois de la « **Date de fin du contrat** - S21.G00.62.001 » et dont le **montant** - S21.G00.51.013 pour le mois civil concerné est **différent de 0 alors anomalie.**

Exemple 1 : Pas d'annulation de fin de contrat après une prolongation de contrat

1 DSN mensuelle de décembre 2024

(SIREN - S21.G00.06.001) + (NIC - S21.G00.11.001) = **A**

Date de début du contrat - S21.G00.40.001 = **20 décembre 2024**

Numéro du contrat - S21.G00.40.009 = **CT0001**

Date de fin du contrat - S21.G00.62.001 = **31 décembre 2024**

Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 =

031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel

2 DSN mensuelle de janvier 2025

(SIREN - S21.G00.06.001) + (NIC - S21.G00.11.001) = **A**

Date de début du contrat - S21.G00.40.001 = **20 décembre 2024**

Numéro du contrat - S21.G00.40.009 = **CT0001**

✗ Date de fin du contrat - S21.G00.62.001 : non renseignée

✗ Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 : non renseigné

Période de paie

Date de début de période de paie - S21.G00.51.001 = **1er janvier 2025**

Date de fin de période de paie - S21.G00.51.002 = **31 janvier 2025**

Type - S21.G00.51.011 = **002** - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage

Montant - S21.G00.51.013 = **2 500 €**

Résultat : Anomalie

La date de fin du contrat (31/12/2024) est antérieure au dernier jour de la période de paie (31/01/2025) pour un montant de salaire brut différent de 0.

FT0003 : Détection d'absence de salaire brut servant au calcul des droits de l'assurance chômage dans les DSN précédentes.

Objectif du contrôle

S'assurer qu'un **salaire brut servant au calcul des droits à l'Assurance chômage** est déclaré dans **un délai cohérent** à compter de la date de début du contrat.
Il s'agit de détecter les contrats déclarés dans une DSN mensuelle qui présentent une absence d'historique de salaires entre la date de début de contrat et la première période de salaire déclarée afin d'éviter d'obtenir un signalement FCTU sans historique.

Règle de contrôle

S'il n'existe **aucun salaire brut** servant au calcul des droits de l'assurance chômage **entre** le mois de la « **Date de début du contrat** - S21.G00.40.001 » **et** le mois de la « **Date de début de période de paie** - S21.G00.51.001 », la plus **ancienne** pour le type « 002 - Salaire Brut servant au calcul des droits de l'assurance chômage » et qu'il existe au **moins X mois civil(s)** entre ces deux mois **alors anomalie.**

X = 3 mois (à mettre en paramètre) de tolérance afin d'éviter les faux positifs avec les activités discontinues et les déclarations tardive de la fonction publique.

Exemple 1 :

1 MPD juin 2026

JUIN

Contrat Ctr1
- Date de début : 01/05/2026

Salaire brut servant au calcul des droits de l'AC
- Présent pour mai et juin 2026

Salaires déclarés : mai et juin

2 MPD juillet 2026

JUILLET

Contrat Ctr1
- Nouvelle date de début : 01/01/2026
- Bloc 41 : ancienne date de début (01/05/2026)

Salaire brut servant au calcul des droits de l'AC
- Présent pour juillet

Salaire déclaré : juillet

Dans l'historique :

Salaire Brut servant au calcul des droits de l'AC présent pour juin alors que la date début de contrat est au 01/01/2026.

DIQU01b : Cohérence entre la modalité d'exercice du temps de travail et la quotité pour les salariés au temps partiel

Objectif du contrôle

Garantir la cohérence de données participant à la **fiabilisation de la quotité de travail,**

Il s'agit de détecter les contrats déclarés **qui** présentent une incohérence vis-à-vis du temps de travail du salarié vs celui de l'entreprise.

Règle de contrôle

Si l'unité de mesure du contrat est exprimée en **heure** ou en **forfait heure** (S21.G00.40.011 = 10 ou 21) et que la rubrique modalité d'exercice du temps de travail (S21.G00.40.014) est renseignée avec la **valeur 20** (temps partiel) :

- **Si** "Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012" = "Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013" **alors anomalie.**
- **Si** "Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013" > "Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012" **alors anomalie.**
- **Si** "Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013" = **0 ou** "Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012" = **0 alors anomalie.**

Exemple 1 :

Contrat déclaré

Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012	**151.67**
Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013	**151.67**
Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.40.014	**20** (Temps partiel)

Analyse

L'**unité** de mesure du contrat est en **heure** ou **forfait** heure,

la modalité d'exercice du temps de travail est à 20 (temps partiel),

et la quotité de travail du contrat est égale à la quotité de référence de l'entreprise (151.67 = 151.67).

Résultat : Anomalie

Les conditions du contrôle sont réunies (égalité des quotités) → **anomalie.**

FT0006 : Détection d'une disparition inexpliquée de motif de fin de contrat pour un contrat

Objectif du contrôle

Vérifier la **cohérence** des déclarations relatives à la **fin d'un contrat** en s'assurant que tout contrat ayant fait l'objet d'une **fin déclarée précédemment** comporte systématiquement le **bloc « Fin de contrat – S21.G00.62 »** dans la DSN en cours.

Règle de contrôle

Si **absence du bloc "Fin de contrat - S21.G00.62"**, **alors** qu'il existe une **fin de contrat déclarée pécédemment** pour ce contrat, **alors anomalie.**

Exemple

1 DSN précédente (avec fin de contrat)

Contrat : Ctr1

Date de début de contrat - S21.G00.40.001 : **01/01/2024**

Date de fin de contrat - S21.G00.62.001 : **31/12/2024**

Motif de la rupture - S21.G00.62.002 : 031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel

Bloc « Fin de contrat – S21.G00.62 » présent

2 DSN en cours (sans bloc Fin de contrat)

Contrat : Ctr1

Date de début de contrat - S21.G00.40.001 : **01/01/2024**

Bloc « Fin de contrat – S21.G00.62 » : **absent**

Le contrat est toujours présent dans la DSN.

Analyse

Une fin de contrat a été déclarée **auparavant** pour le contrat Ctr1 (31/12/2024).

Dans la DSN en cours, le bloc **« Fin de contrat – S21.G00.62 » est manquant** alors que le contrat demeure présent.

→ **Conditions du contrôle réunies.**

Résultat : Anomalie

Le **contrat a une fin de contrat** déclarée précédemment (31/12/2024), mais le **bloc « Fin de contrat – S21.G00.62 »** est **absent** dans la DSN en cours.

DICD5101 : Déclaration des rémunérations négatives

Objectif du contrôle

Vérifier que les **montants** des rémunérations ne sont pas déclarés avec **un montant négatif en période courante**, afin de garantir la cohérence et la conformité des données déclarées.

Règle de contrôle

Si, pour un **mois social** consolidé, pour chaque type de **rémunération** S21.G00.51.011 appartenant à **une liste paramétrable** (incluant les valeurs « 001 : Rémunération brute non plafonnée » et « 002 : Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage ») :

- Si le **montant** S21.G00.51.013 (Montant), cumulé sur le mois, associé au type de rémunération contrôlée, est **strictement inférieur à 0.**

Alors une anomalie est remontée.

Exemple 1 :

MPD : Janvier 2027

Type de rémunération (S21.G00.51.011)	Montant (S21.G00.51.013)	Date de rattachement
001 : Rémunération brute non plafonnée	**-150 €**	01/01/2027 – 31/01/2027
002 : Salaire brut assurance chômage	**2 000 €**	01/01/2027 – 31/01/2027

Analyse

- Cumul sur le mois de janvier 2027 pour la rémunération 001 = **-150 €**
- Le montant est strictement inférieur à 0.

→ **Une anomalie déclenchée pour la rémunération 001 pour janvier 2027.**

Résultat : Anomalie

Montant négatif déclaré pour la rémunération 001 (Rémunération brute non plafonnée) pour le mois de janvier 2027.

FT0008 : Détection d'un bloc changement de contrat ne correspondant à aucun contrat précédemment déclaré

Objectif du contrôle

S'assurer de la **validité** des informations déclarées dans le **bloc « Changement – S21.G00.41 »**. Lorsque ce bloc comporte **au moins une rubrique identifiante** (ancien SIRET, ancien numéro de contrat ou ancienne date de début de contrat).

Règle de contrôle

Si le **contrat** déclaré dispose d'un **bloc changement – S21.G00.41** (avec au moins une des trois rubriques identifiantes :

- Ancien SIRET - S21.G00.41.012
- Ancien numéro de contrat - S21.G00.41.014
- Ancienne date de début de contrat - S21.G00.41.021)

qui ne référence aucun contrat précédemment déclaré alors anomalie.

Exemple

1 DSN en cours (MPD : mars 2027)

Contrat : Ctr1
SIRET - S21.G00.06.001 : 12345678900012
Numéro du contrat - S21.G00.40.009 : C0001
Date de début du contrat - S21.G00.40.001 : 01/03/2027

Bloc « Changement – S21.G00.41 »
Ancien SIRET - S21.G00.41.012 : **98765432100011**
Ancien numéro de contrat - S21.G00.41.014 : (non renseigné)
Ancienne date de début de contrat - S21.G00.41.021 : (non renseignée)

2 Recherche dans l'historique

Recherche d'un contrat précédemment déclaré avec au moins une des informations suivantes :

Critère de recherche (bloc 41)	Résultat dans l'historique
Ancien SIRET (98765432100011)	Aucun contrat trouvé
Ancien numéro de contrat (non renseigné)	Non applicable
Ancienne date de début de contrat (non renseignée)	Non applicable

Résultat : Anomalie

Le bloc « **Changement – S21.G00.41** » contient au moins une rubrique identifiante (ancien SIRET : 98765432100011), mais aucune référence à un contrat précédemment déclaré **n'est trouvée** dans l'historique.

L'e-Salon de la protection sociale

MERCI !

